

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.: (251-11) 55138 22 Fax: (251-11) 5519321
Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et

**2^{EME} SYMPOSIUM INTERNATIONAL SUR LA
GESTION DES FRONTIERES TERRESTRES,
FLUVIALES ET LACUSTRES**

**MAPUTO, MOZAMBIQUE
17 – 19 DECEMBRE 2008**

AUBP/EXP/3(VI)

CONCLUSIONS

**CONCLUSIONS DU 2^{ÈME} SYMPOSIUM INTERNATIONAL SUR LA GESTION
DES FRONTIÈRES TERRESTRES, FLUVIALES ET LACUSTRES**

MAPUTO, MOZAMBIQUE, 17 – 19 DECEMBRE 2008

1. Dans le cadre du suivi de la Déclaration sur le Programme frontière de l'Union africaine (PFUA) et ses modalités de mise en œuvre, telle qu'adoptée par la Conférence des Ministres africains chargés des questions de frontières, qui s'est tenue à Addis Abéba, en Éthiopie, le 7 juin 2007, Déclaration entérinée subséquemment par le Conseil exécutif de l'Union africaine (UA) lors de sa 11^{ème} session ordinaire tenue à Accra, au Ghana, du 27 au 29 juin 2007, l'UA et le Gouvernement du Mozambique ont organisé conjointement le deuxième Symposium international sur la gestion des frontières terrestres, fluviales et lacustres, à Maputo, du 17 au 19 décembre 2008. Le Symposium a été ouvert par l'Honorable Benvinda Levy, Ministre de la Justice de la République du Mozambique, et M. El Ghassim Wane, chef de la Division de Gestion des Conflits du Département Paix et Sécurité de l'Union africaine, au nom de la Commission de l'UA.
2. Les États membres suivants ont participé au Symposium: Afrique du Sud, Algérie, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap Vert, Comores, République du Congo, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Djibouti, Egypte, Ethiopie, Ghana, République de Guinée, Kenya, Libéria, Malawi, Mali, Maurice, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, République arabe sahraouie démocratique, Sénégal, Sierra Léone, Somalie, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Ouganda, Zambie et Zimbabwe.
3. Les Communautés économiques régionales (CER) suivantes étaient également représentées: CEDEAO, CEEAC et CENSAD.
4. En outre, le Secrétariat des Nations unies, la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA), l'Organisation des États américains (OEA), la Banque mondiale, ainsi que l'Agence allemande de coopération technique (GTZ) et nombre d'experts venant de l'Allemagne, de la Chine, des États-Unis, de la France, de la Finlande, de la Thaïlande, du Royaume Uni, du *International Border Research Unit (IBRU)* de l'Université de Durham et de l'Université du Kent (Royaume Uni), étaient également représentés au Symposium.
5. Le Symposium, marqué par la présentation de nombre d'exposés techniques en séance plénière et des discussions tant en plénière qu'au sein de groupes de travail, a permis de procéder à un échange d'idées et d'expériences sur les questions relatives à la délimitation, la démarcation, la réaffirmation et la gestion des frontières, ainsi qu'à la coopération transfrontalière.
6. A l'issue de délibérations, le Symposium est parvenu aux conclusions suivantes:

A. Considérations générales

7. Les participants ont souligné la nécessité d'efforts continus et soutenus de la part des États membres et de la Commission de l'UA, des CER et d'autres parties prenantes, pour assurer la mise en œuvre effective du PFUA, qui constitue un cadre permettant de traiter de façon globale les problèmes de frontières, tant en ce qui concerne la délimitation et la démarcation que la coopération transfrontalière, avec pour objectif d'ensemble de contribuer à la prévention des conflits et à la promotion de l'intégration.

8. Les participants ont également souligné le caractère actuel des conclusions du premier Symposium international sur la démarcation et l'entretien des frontières terrestres et fluviales, en appui au développement des zones frontalières, qui s'est tenue à Bangkok, en Thaïlande, du 7 au 9 novembre 2006.

9. Les participants ont convenu de ce qui suit:

- (i) la place centrale du principe du respect des frontières existant au moment de l'accession à l'indépendance - tel que consacré par la Charte de l'OUA, la résolution AHG/Res.16 (I) sur les différends frontaliers entre États africains, adoptée par la 1^{ère} session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, tenue au Caire, en Egypte, en juillet 1964, et l'article 4 (b) de l'Acte constitutif de l'UA - dans les efforts que déploie le continent en vue de la définition de ses frontières;
- (ii) les problèmes de frontière ne sont pas spécifiques à l'Afrique. Ainsi, de précieux enseignements peuvent être tirés des expériences d'autres parties du monde en ce qui concerne la délimitation et la démarcation des frontières. Les bonnes pratiques en cours en Afrique peuvent être utilement partagées entre pays africains, ainsi qu'avec d'autres continents;
- (iii) les frontières peuvent être perçues par les populations des zones transfrontalières comme étant des barrières imposées qui ne reflètent les réalités locales. Des stratégies doivent être élaborées par les Gouvernements en vue de sensibiliser et d'associer les populations des zones frontalières au tracé des frontières, de façon à ce que des frontières clairement délimitées et démarquées soient vues comme une base précieuse pour le développement des zones frontalières plutôt que comme une menace pour les communautés locales. Les populations des zones frontalières pourraient également être associées à l'élaboration et à la mise en œuvre efficace de stratégies de gestion des frontières;
- (iv) la définition effective des frontières requiert du temps. 2012 est la date fixée par les dirigeants africains pour l'achèvement de la délimitation et de la démarcation des frontières africaines qui ne l'ont pas été [Mémorandum d'accord sur la Conférence sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique (CSSDCA) adopté par la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA tenue à Durban, en Afrique du Sud,

en juillet 2002]. Reconnaissant que la réalisation de cet objectif requiert des efforts plus soutenus, les participants ont souligné la nécessité pour les États membres de l'UA de faire tout ce qui est en leur pouvoir afin, dans toute la mesure du possible, de respecter le délai fixé par la Déclaration sur la CSSDCA;

- (v) la délimitation, la démarcation, la cartographie et la gestion sont des étapes essentielles vers la création de zones frontalières pacifiques et prospères ; cependant, elles ne peuvent, à elles seules, permettre la réalisation de cet objectif. D'où la nécessité d'efforts soutenus pour promouvoir la coopération transfrontalière et fixer des objectifs à atteindre dans une période donnée de temps, y compris la mise en place de mécanismes de gestion conjointe des frontières entre États membres. La réaffirmation des frontières (par exemple, à travers la densification des bornes intermédiaires) et leur entretien faciliteront la réalisation de cet objectif;
- (vi) les États engagés dans la réaffirmation de leurs frontières doivent, à chaque fois que de besoin, envisager la possibilité de conclure des Protocoles aux instruments existants sur la délimitation et la démarcation;
- (vii) les frontières fluviales et lacustres posent des défis particuliers en termes : (a) de délimitation et de démarcation, et (b) de gestion des eaux et autres ressources. Le partage d'expériences et de bonnes pratiques dans ces domaines est particulièrement important;
- (viii) quelques États font face à des défis spécifiques en ce qui concerne la démarcation de leurs frontières en raison de la présence de mines dans les zones frontalières. La communauté internationale devrait aider ces pays à déminer les zones affectées afin de faciliter le processus de démarcation des frontières et d'autres activités subséquentes, y compris le développement des zones frontalières;
- (vii) les différences d'interprétation des termes utilisés peuvent conduire à des désaccords sur la définition des frontières. L'élaboration d'un lexique multilingue des termes pertinents devrait être un objectif du PFUA;
- (viii) la mise en œuvre du PFUA requiert une collaboration continue entre l'UA, les États membres, les CER et autres partenaires. Une réponse rapide du questionnaire sur l'état des frontières africaines (envoyé aux États membres en avril 2008) contribuera grandement à la mise en œuvre du PFUA.

B. Recommandations spécifiques

10. Les participants ont formulé les recommandations suivantes:

- (i) la mise en place, par la Commission de l'UA, d'un groupe de travail chargé d'élaborer un guide pratique sur la définition des frontières en Afrique, qui

mettrait en évidence les bonnes pratiques et proposerait des directives en ce qui concerne la délimitation, la démarcation, l'entretien et la réaffirmation des frontières africaines, ainsi que leur re-bornage. Ce groupe de travail pourrait aussi être chargé d'élaborer un lexique des termes pertinents comme souligné ci-dessus;

- (ii) le lancement, par la Commission de l'UA, d'une consultance pour: (a) identifier les options en vue du développement de la recherche et des capacités de formation sur la définition des frontières dans les universités africaines et les organismes techniques (ainsi, les autorités nationales chargées de la cartographie), (b) identifier les besoins de l'Afrique s'agissant de la définition des frontières, afin de solliciter l'assistance des partenaires au développement;
- (iii) la mise en œuvre par la Commission de l'UA de mesures visant à faciliter la communication par les anciennes puissances coloniales de toutes les informations en leur possession concernant la délimitation et la démarcation des frontières africaines, conformément au paragraphe 5 (a - iii) de la Déclaration sur le PFUA et les modalités de sa mise en œuvre;
- (iv) le renforcement des ressources humaines de l'Unité de la Commission de l'UA chargée de la mise en œuvre du PFUA pour assister les États membres dans l'acquisition de documents se rapportant à la délimitation et à la démarcation des frontières à partir des archives coloniales;
- (v) la convocation, par l'UA, d'un Symposium international en Afrique consacré à la gestion des frontières, à la coopération transfrontalière et au développement des zones frontalières;
- (vi) les parties ayant des contentieux frontaliers devraient être encouragées à mener et à poursuivre des négociations bilatérales sur tous les problèmes relatifs à la délimitation, démarcation et entretien de leurs frontières avec, si nécessaire, l'appui de l'UA et d'autres institutions régionales africaines;
- (vii) la promotion d'une « Journée africaine des frontières », pour mettre en relief l'importance du PFUA et encourager des efforts supplémentaires pour sa mise en œuvre, notamment en ce qui concerne la délimitation, la démarcation et la gestion, ainsi que la coopération transfrontalière;
- (viii) l'établissement par les Etats membres, dans les meilleurs délais possibles, de commissions nationales des frontières ou d'organes similaires (là où ils n'existent pas), ainsi que d'arrangements bilatéraux pour gérer les questions frontalières.